

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École La Sablonnière



Le présent plan d'action a été élaboré en s'inspirant des valeurs

Du projet éducatif notre école :

COLLABORATION - AUTONOMIE - RESPECT - ENGAGEMENT

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une méésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

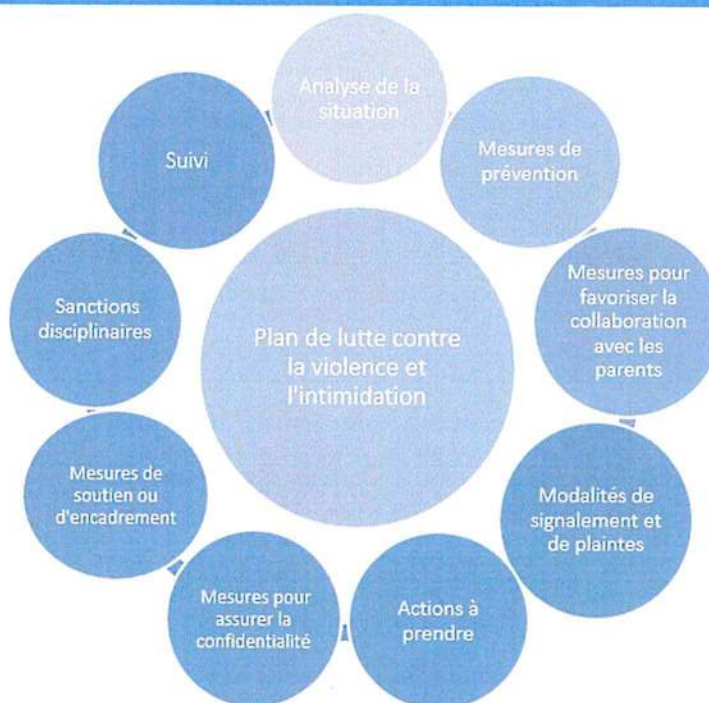
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : La Sablonnière	Nom de la direction : Julie Leclair
Niveau d'enseignement: ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 564
Autres caractéristiques de l'école	
L'école La Sablonnière est une école située en milieu urbain et ayant un indice de défavorisation 8. Cette année, l'école accueille environ 564 élèves répartis dans 26 classes. Cette année, nous accueillons 2 classes de préscolaire 5 ans supplémentaires pour totaliser 5 classes de maternelle 5 ans et 2 classes maternelle 4 ans. De ce nombre, au-delà de 350 élèves fréquentent le service de garde (230 réguliers et 111 sporadiques) et environ 160 sont dîneurs.	
Valeurs provenant du projet éducatif Collaboration, autonomie, respect et engagement	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Julie Leclair
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Cyrcé Bastien
Mandat du comité : Ce comité a pour mandat de développer et de promouvoir des mesures de prévention et d'intervention visant à contrer toute forme de violence ou d'intimidation.
Noms et fonctions des membres du comité : Julie Leclair directrice Nadine Cyr, directrice adjointe Mylène Gauthier, TES Sabrina Pacheco, TES Martine Jolin, enseignante Cyrcé Bastien, psychoéducatrice Annie Legault, technicienne au service de garde
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): 29 octobre 2024, 5 novembre 2024, 26 novembre 2024, 11 mars 2025, 27 mai 2025

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) :

- Le nombre de manifestations de violence
- Le sentiment de sécurité des élèves à l'école
- Connaissance du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence des élèves et des parents
- Connaissance des types de violence et des conséquences sur les autres chez les élèves
- Outils (comment on évalue)
- Sondage portant sur le climat scolaire, l'intimidation et la violence administré aux élèves de la 3^e à la 6^e année en mars 2024
- Sondage au personnel et aux élèves dans en utilisant le FFOM en février 2024
- Données consignées dans Optania
- Mémos dans Mozaïk Portail
- Pour avoir un portrait juste, toutes les données touchant la structure comportementale sont consignées au centre d'aide

À prévoir pour la révision en 2025 : refaire la collecte de données. Les collectes de données auront lieu en février 2025

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Nos forces

- Le personnel connaît les défis en lien avec les objectifs liés au bien-être
- À l'automne 2024, un comité se penche sur la mise en place du développement des comportements attendus
- 9 TES et 3 PEH assurent un service direct à l'élève
- Ajout des aides à la classe (11)
- Nous utilisons des moyens de communication qui permettent une ouverture et une collaboration parents / école
- Classe extérieure et nouvelle structure dans la cour du préscolaire
- Nous rendons disponibles du matériel qui permet aux enfants de jouer sur la cour lors des récréations
- Nous avons du personnel engagé
- Communications rapides entre intervenants par le biais de TEAMS et émetteurs ou suivre un code d'intervention permettant une plus grande efficacité dans nos interventions
- Nous utilisons la plateforme Moozoom pour l'enseignement des émotions et les activités de prévention
- Année 1 : implantation des ateliers Hors-Piste et formation du comité Hors-Piste. Ce programme vise la gestion de l'anxiété dans le cadre de la prévention sur la santé mentale. Les parents dont les enfants bénéficient du programme reçoivent des outils de réinvestissement
- Mise en place du programme Parapluie au mois de janvier 2025
- Collaboration avec les professionnels du CSSD
- Présence d'une psychoéducatrice dans l'école 35 h/semaine
- Collaboration avec les intervenants externes
- Participation des membres du personnel à des formations

Nos vulnérabilités

- Développer une vision commune des interventions à l'ensemble de l'école
- Clarifier la structure comportementale afin d'améliorer la cohérence des interventions
- Tous doivent bien distinguer ce qui est de l'ordre de :
 1. La violence
 2. Les conflits
 3. L'intimidation
 4. Les accidents
- Intensifier le travail de prévention
- Prendre en considération la vulnérabilité de notre clientèle lors des interventions
- L'implication et l'appui des parents présentent parfois un défi
- Analyse des sanctions à mettre en place pour une gradation de l'encadrement des comportements violents ou agressifs
- Rendre nos valeurs vivantes quotidiennement
- Communiquer et célébrer nos bons coups ainsi que nos défis à l'ensemble de l'école et aux parents
- La cour d'école lors des récréations est identifiée comme étant l'endroit le plus propice à l'intimidation et à la violence par 77 % des élèves.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	
Priorité 1	Développer les compétences socio-émotionnelle des élèves afin de prévenir la violence et l'intimidation
Priorité 2	Arrimer les interventions autant pendant les heures de classe que pendant les heures au service de garde en mettant en place des pratiques d'intervention probantes
Priorité 3	Améliorer la sécurité sur la cour d'école

Violence à caractère sexuel
Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.
Il n'y a présentement pas de constat dégagé en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel. Nos priorités sont donc la formation et la prévention.

2) Mesures de prévention
Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 : Développer les compétences socio-émotionnelle des élèves afin de prévenir la violence et l'intimidation			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
- Ateliers en salle de classe (hors-piste-moozoom)	Enseignants	Juin 2025	Mars 2025
- Suivis individualisés des élèves ciblés et ateliers de prévention	TES	Juin 2025	Mars 2025
- Suivi de 3 ^e niveaux et sous-groupes	Psychoéducation Cyrce Bastien	Juin 2025	Mars 2025
- Semaine du chandail rose		Février 2025	
Objectif 2 : Arrimer les interventions autant pendant les heures de classe pendant les heures au service de garde en mettant en place des pratiques d'intervention probantes			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
- Comité soutien au comportement attendu	Julie Leclair	Dates de rencontre :	Tous les mois à la rencontre du personnel
- Formation aux éducatrices du Service de garde		- 6 novembre 2024	
- Accompagnement de la psychoéducatrice et	Cyrce Bastien, psychoéducatrice	- 14 novembre 2024	
		- 28 novembre 2024	
		- Mensuellement en 2025	

de la conseillère pédagogique au service de garde	CP et Cyrcé Bastien		
- Rencontre de service de garde			
- Programme d'activité du SDG	Annie Legault		
Objectif 3 : Améliorer la sécurité sur la cour d'école.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
- Guide de surveillance active + mise en place de la surveillance active	Nadine Cyr	Janvier 2025	Mensuellement
- Enseignement des comportements attendus	Cyrcé Bastien		
- Observation sur la cour			
- Accompagnement des éducatrices du SDG			
- Accompagnement du CISSSO	Martine Jolin		

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale
- Accompagnement par une psychoéducatrice de l'école pour évaluer et ajuster le système de gestion des comportements dans l'école - La majorité des surveillants sur la cour sont des TES - Ateliers sur les émotions par la plateforme Moozoom - L'école dispose de 3 centres d'aide - Prévention et interventions individualisées par les TES (centre aide ou classe) - Les zones de surveillance sont définies (lors de récréations et lors des heures du service de garde) - Entente de partenariat avec Espace Outaouais - Message à l'interphone de la direction pour annoncer les comportements attendus - Visite de la direction dans les classes

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel
• Ateliers de prévention en éducation à la sexualité portant sur le thème des agressions sexuelles offerts aux élèves de 3^e, 4^e et 5^e années par une infirmière ou une sexologue. • Participation des intervenants scolaires à la formation de la Fondation Marie-Vincent.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Diffusion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025 aux parents.	- Approbation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au conseil d'établissement le 27 novembre 2024 - Publication du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. - Envoi du document à tous les parents par courriel. - Capsule explicative dans le <i>Grain de sable</i> (communiqué mensuel de l'école).	Suivis et mise à jour à chaque CÉ suivant pendant l'année scolaire : - 12 février 2025 - 14 mai 2025
Transmettre les règles de conduites et les mesures de sécurité aux parents de l'école.	- Poursuivre l'inscription des règles de vie dans l'agenda scolaire des élèves. - Publication des règles de vie sur le site Internet de l'école.	
Implication des parents lors des activités scolaires et parascolaires	- Organisme de participation des parents	

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de</i>	Site WEB de l'école sous l'onglet plainte	Disponible en tout temps

<i>se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>		
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Site WEB de l'école sous l'onglet plainte	Disponible en tout temps
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Document de compilation	Au conseil d'établissement
Autres documents : Titre : Dépliant informatif disponible et envoyé aux parents	Site WEB de l'école et envoi aux parents	Décembre 2024

Violence à caractère sexuel

En informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art 21) en fournissant les coordonnées.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	<u>Les élèves</u> communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées. <u>Les parents</u> communiquent avec l'école par écrit, grâce à un appel téléphonique ou écrivant un courriel à : intimidaton-sablonniere@cassd.gouv.qc.ca - La psychoéducatrice ou la direction recueille les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou aux interventions : ➤ Déterminer les victimes et les intimidateurs; ➤ Rechercher les preuves;	En tout temps

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

	➤ Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés • Les titulaires et les parents sont informés de la situation (après enquête). • Les intervenants consignent les interventions dans Optania et Mozaik. • Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école. • L'implication de la policière éducatrice est sollicitée au besoin.	
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à un adulte de l'école. La plainte peut être verbale. Prière de noter que la personne qui reçoit la plainte bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrable pour y répondre par écrit. Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il pourra dès lors compléter le formulaire en ligne afin que sa plainte soit analysée par la suite par le responsable des plaintes du Centre de services scolaire. Responsable : Mme Marie-Hélène Gauthier Courriel : ssgc@cssd.gouv.qc.ca Formulaire de plainte : Formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de la plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. Responsable : Formulaire de plainte web : Formuler une plainte au protecteur régional Téléphone ou texto : 1-833-420-5233 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	En tout temps

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	• Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées. • Les parents communiquent avec l'école par écrit, grâce à un appel téléphonique ou en cliquant écrivant à l'adresse courriel : intimidation-sablonniere@cssd.gouv.qc.ca • La psychoéducatrice la direction recueille les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou aux interventions. • Les titulaires et les parents sont informés de la situation (après enquête). • Les intervenants consignent les interventions dans Optania et Mozaik. • Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école. • L'implication de la policière-éducatrice est sollicitée au besoin.	En tout temps
Formuler une plainte	Pour faire le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel, toute personne peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui effectue le signalement est préservée, sauf avec son consentement. La personne signalante peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre : Responsable : Formulaire de plainte web : Téléphone ou texto : 1-833-420-5233 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	En tout temps

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2 ^e intervenant (TES)	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
***Notre école applique l'arbre décisionnel pour les comportements sexualisés en milieu scolaire de la Fondation Marie-Vincent.	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant TES ou psychoéducatrice
Comportement sexualisé sain : Normaliser le comportement et faire de l'éducation à la sexualité, selon le contexte. Comportement inadéquat en contexte scolaire : Recadrer par une intervention de base. Normaliser la curiosité envers le corps et les sensations ressenties.	Comportement préoccupant : Faire cesser le comportement. Rencontrer et questionner l'enfant de manière non suggestive. Diriger l'enfant vers la psychoéducatrice associée à notre école pour du support et mettre en place une intervention optimale.

Recadrer. Offrir des stratégies alternatives à l'enfant. Informé le parent, si requis. Référer à la TES, au besoin. Comportement préoccupant ou problématique : Intervenir immédiatement et référer à la TES, signaler au besoin.	Impliquer les parents. Faire un retour avec les enfants témoins, si applicable. Comportement problématique : Faire cesser le comportement. Prendre soin de l'enfant victime, s'il y a lieu. Rencontrer l'enfant et, si requis, le questionner de manière non suggestive. Signaler tous les enfants impliqués dans la situation à la DPJ. Si la DPJ le recommande, diriger l'enfant vers un professionnel scolaire ou une ressource spécialisée. Selon les consignes de la DPJ, impliquer les parents. Faire un retour avec les enfants témoins, si applicable.
---	--

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
- Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte aux élèves et aux intervenants qui ne sont pas en relation directe avec le délateur. - Information consignée de façon confidentielle et dont l'accès est limité aux intervenants en relation directe avec les élèves concernés. - Rencontres individuelles confidentielles. - intimidation-sablonniere@cssd.gouv.qc.ca	- Consignation hebdomadaire des plaintes dans un registre confidentiel.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
- Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte aux élèves et aux intervenants qui ne sont pas en relation directe avec le délateur. - Information consignée de façon confidentielle et dont l'accès est limité aux intervenants en relation directe avec les élèves concernés. - Rencontres individuelles confidentielles.	- Consignation hebdomadaire des plaintes dans un registre confidentiel.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

Élève victime (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève auteur (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)
- Rencontres individuelles pour rassurer l'élève victime. - Soutien d'une personne signifiante. - Climat de confiance durant les interventions. - Écoute active et empathique. - Habilitation à identifier les situations potentiellement à risque. - Stratégies pour éviter les situations potentiellement à risque. - Ateliers pour développer l'estime et l'affirmation de soi - Référence à une personne-ressource de confiance pour l'évaluation du niveau de détresse et la suite des suivis.	- Interventions individuelles (fréquence et intensité). - Soutien d'une personne signifiante. - Ateliers pour développer les habiletés de relations interpersonnelles (matériel visuel). - Variété d'actions proactives (éducatives et/ou coercitives au besoin). - Activités et programmes visant la prévention et le traitement de l'intimidation et la violence pour développer l'empathie, la gestion des émotions et la résolution de conflits.	- Rassurer l'élève. - Protéger les victimes s'ils en sont capables (par des paroles, en allant chercher de l'aide...). - Dénoncer ce qu'ils ont observé en énumérant des faits. - Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève. - Ateliers spécifiques adaptés à l'incident dont l'élève a été témoin. - Rencontre avec intervenants. - Communication avec parents.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
- Prendre soin de l'élève victime. - Rencontrer et questionner l'enfant de manière non suggestive. - Diriger l'enfant vers la psychoéducatrice associée à notre école pour du support et mettre en place une intervention optimale. - Impliquer les parents. - Signaler tous les enfants impliqués dans la situation à la DPJ. Si a DPJ le recommande, diriger l'enfant vers un professionnel scolaire ou une ressource spécialisée. Selon les consignes de la DPJ, impliquer les parents. - Faire un retour avec les enfants témoins, si applicable.	- Faire cesser le comportement - Rencontrer et questionner l'enfant de manière non suggestive. - Diriger l'enfant vers la psychoéducatrice associée à notre école pour du support et mettre en place une intervention optimale. - Impliquer les parents. - Prendre soin de l'enfant victime, s'il y a lieu. - Signaler tous les enfants impliqués dans la situation à la DPJ. Si a DPJ le recommande, diriger l'enfant vers un professionnel scolaire ou une ressource spécialisée. Selon les consignes de la DPJ, impliquer les parents. - Faire un retour avec les enfants témoins, si applicable.	- Faire un retour avec les enfants témoins - Signaler tous les enfants impliqués dans la situation à la DPJ. Si a DPJ le recommande, diriger l'enfant vers un professionnel scolaire ou une ressource spécialisée. Selon les consignes de la DPJ, impliquer les parents.

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Geste réparateur
- Suspension
- Récréation guidée
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.
- Reprise de temps ou perte de privilège
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne responsable
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou au service de garde
- Suspension interne ou externe
- Demande de soutien à des partenaires externes (CISSSO) pédiatrie sociale etc.) au besoin
- Contrats signés par l'élève et ses parents
- Retrait de services (service de garde, autobus)
- Transfert de services au service de garde de façon temporaire (des dîneurs ou du service de garde, de groupe)
- Interventions du policier éducateur
- Transfert d'école
- Plainte logée à la DPJ lorsque les parents sont impliqués dans la situation ou sont non-collaborateurs ;
- Demande d'expulsion ou d'inscription dans une autre école du CSS.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires sont présentes dans les règles de vie de l'école.

Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif.

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Arrêt d'agir, perte de privilège;
- Réflexion;
- Appel aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents;
- Plan d'intervention ou protocole d'intervention;
- Supervision étroite des intervenants ou filet de sécurité;
- Rencontre avec le parent;

- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec la policière-éducatrice, référence vers des services externes;
- Atelier obligatoire d'habiletés sociales;
- Retrait du service (service de garde, autobus, etc.).

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Évaluer l'évènement
- Rassurer les élèves et les parents en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- Communications soutenues entre les intervenants et les parents, et ce, tout au long du processus et suite aux agressions.
- Référer, au besoin, à des ressources externes
- Consigner les informations

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Vérification et suivi des courriels reçus via la boîte courriel

Rencontre et suivi auprès des élèves concernés

Suivi auprès des parents

Suivi auprès des interventions concernées;

Suivi de l'externe

Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève auteur et victime

Déclaration de l'acte fondé dans Optania.

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction
et les membres du personnel

Date : Décembre 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Faire connaître les services d'aide aux victimes, entente multisectorielle au besoin,

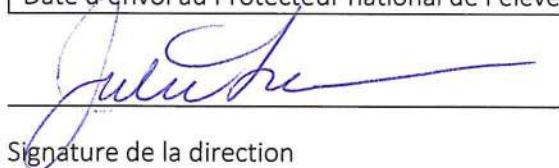
ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 27 novembre 025

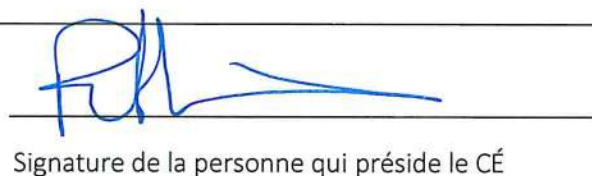
Numéro de résolution : **Résolution CÉ 202425-271124-03**

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: 2025-06-18

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ 2024-12-09



Signature de la direction



Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence »
(art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).